

QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU MEFQ

SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC.
2, Place Félix-Martin
Montréal (Québec)
H2Z 1Z3

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Projet d'établissement de lieux d'élimination complémentaires
au Centre de tri-compostage et incinération
des déchets solides de la M.R.C. des Îles-de-la-Madeleine
sur le territoire de la Municipalité de Havre-aux-Maisons

DOSSIER 3211-23-030
DOSSIER 3211-24-004

JUILLET 1994 .

INTRODUCTION

Le présent document s'inscrit dans le cadre du processus de recevabilité de l'étude d'impact sur le lieu d'élimination complémentaire (LEC) au centre de tri-compostage et incinération des déchets solides de la MRC-des-Îles-de-la-Madeleine, ainsi que sur le dépôt de matériaux secs (D.M.S.), complémentaire à ces équipements de gestion des déchets. L'analyse de recevabilité de l'étude d'impact vise essentiellement à mesurer la conformité du contenu produit avec les exigences formulées dans les directives émises.

Une appréciation globale de l'étude d'impact, présentée sous la forme de commentaires généraux, sera formulée. S'ensuivront des questions et commentaires regroupés sous les sections suivantes: le contexte du projet, la description du milieu récepteur, l'analyse des impacts, les mesures de surveillance et de suivi.

Le promoteur doit donner suite aux commentaires et répondre aux questions dans une version révisée de l'étude d'impact ou dans un document complémentaire à la version provisoire. Cette version finale et un résumé de l'étude doivent être présentés en trente (30) copies.

Suite à la réception de ces compléments d'information et à leur validation, la direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre (D.E.E.P.M.T). pourra recommander que l'étude soit rendue publique par le ministre de l'Environnement et de la Faune.

L'analyse de recevabilité a porté sur la version provisoire de l'étude d'impact présentée par le promoteur. Deux documents ont été déposés: un rapport principal portant sur différents éléments de la directive et un rapport contenant les annexes.

Commentaires généraux

- les limites cadastrales sont absentes sur les plans présentés en annexe;
- l'application des résultats d'analyse des paramètres du lieu d'élimination complémentaire (LEC) option 1 au (LEC) option 2, est discutable;
- une liste de correspondance à la directive ministérielle aurait été un outil utile pour faciliter le repérage de l'information pertinente, et pour aider à la vérification que toute l'information requise a été fournie.

Questions et commentaires

1. Contexte du projet

1.1 Justification du projet

Q.1, p. 1-7, item 1.5

Comment va s'assurer la gestion des déchets solides à l'île d'Entrée, étant donné que cette municipalité n'est pas intégrée à l'ensemble dans ce domaine ? Quelle est la quantité et la nature des déchets à l'île d'Entrée et le mode de traitement actuel et prévu ?

Q.2, p. 1-7, bas de la page

On y parle d'un lieu d'élimination complémentaire pour les résidus de l'incinération des déchets solides, soit les cendres et les mâchefers. Qu'advient-il des déchets lorsque, pour une raison ou pour une autre, l'incinérateur ne fonctionnera pas ? Qu'advient-il des rejets inévitables issus du procédé de compostage et la quantité produite a-t-elle été évaluée ?

Q.3, p.1-8, 4^e paragraphe

On y mentionne que les déchets fermentescibles et dangereux sont soustraits de la liste décrivant les matériaux secs. On peut supposer que les premiers seront compostés mais qu'advient-il de ceux qui sont dangereux ?

Q.4, Bilan des déchets

Présentez un bilan des déchets sur les Iles, en partant de la quantité globale de déchets et en précisant de façon évolutive leur nature, selon la provenance (résidentielle, commerciale, institutionnelle, industrielle), la quantité valorisée et éliminée, selon le type de valorisation ou d'élimination ?

À titre de commentaire sur la question 4, des informations ont pu être glanées sur la quantité et la nature des déchets dans le rapport d'étude d'impact. Voici à la suite certains chiffres du bilan des déchets (à concilier), qui sont tirés notamment du chapitre 8 et entre autres du diagramme de procédé (page 8-5) qu'on y retrouve (notons que dans ce diagramme, on a l'impression que les déchets d'origine résidentielle arrivent mélangés et qu'il y a une seule aire de réception des déchets):

-Quelle est la quantité de déchets générés ? Est-ce 8 238 tonnes/an dont 3 430 tonnes (incinéré) et 4 808 tonnes (composté) ? En effet, si l'on se réfère aux chiffres mentionnés à la réception, 149 t/sem. x 52 sem., cela donne 7 748 t/an ≠ 8 238t/an Ce total est-il constitué seulement des ordures ménagères ?

-Par ailleurs, est-il exact de déduire que du 149t/sem., 9t/sem. est récupéré comme ferreux, ce qui laisse 140t/sem., dont 113t/sem. (calibre < 5mm) est acheminé vers le bâtiment de fermentation et 27t/sem. (calibre > 5mm) est acheminé vers la fosse de déchets pour être incinéré ? Dans ce contexte, pouvez-vous concilier les chiffres suivants: 113t/sem. x 52 sem. = 5 878t/an vs 4 808t/an (tonnage composté, identifié auparavant) ?

- Quant à la post-fermentation (vers la maturation), est-il exact de déduire les chiffres suivants, soit 51t/sem. x 52 sem. = 2 652t/an

de compost et 39t/sem. qui est refusé et acheminé vers l'incinérateur?

- Également, est-ce dû au résultat de la fermentation que 51t/sem. + 39t/sem. = 90t/sem. ≠ 113t/sem. composté ?
- En ce qui regarde l'incinération, est-il exact de déduire comme tonnage total incinéré: 27t/sem. (fosse de déchets pour être incinérés) plus 37t/sem. (refus acheminé vers l'incinérateur), plus les déchets bio-médicaux stérilisés (3t/sem.), plus les pneus usés (3t/sem.) pour un total de 72t/sem. x 52 sem. = 3 744t/an? Le total mentionné auparavant est 3430 t/an.
- Précisez d'autres chiffres: soit au niveau du compostage, le stockage de 70t, au niveau de l'incinération, 20t pour la fosse de déchets à être incinéré de même que la mention de 1.3t/heure pour l'incinération, sans préciser le nombre d'heures?

En référence à la question 4, portant sur le bilan des déchets, d'autres données restent à clarifier ou concilier, soit notamment :

Clarifiez le tableau 8.2 page 8-6 ? Ainsi, concilier les chiffres suivants, soit pour les T.M./an(7530 ou 7672), soit pour les T.M./sem. (max.164.2 ou 163.2 et min.141 ou 144).

Dans le tableau 8.3 page 8-7, identifier la source ou la façon de calculer les quantités suivantes:

- les quantités d'automobiles ?
- les quantités d'électro-ménagers et autres matériaux ferreux ?
- pourquoi avoir changé les unités des chiffres donnés (m³ et unités par exemple) alors qu'ailleurs, il est question de tonnes ?

Tableau 8.5 page 8-10 =

- Validez les quantités de cendres volantes ? 103t/an vs 208 selon le diagramme de procédé
- validez les chiffres des mâchefers ? 926t/an vs 832 selon le diagramme de procédé

Autres =

- à la page 8-12, il est mentionné que l'on prévoit 140m³ de déchets déchiquetés mais non compostables ou incinérables. En fait, quelle est la nature de ces déchets? S'agit-il des 200t/an du tableau 8.5? Quel est le facteur d'équivalence et comment se fait-il qu'ils se retrouvent sous le vocable «résidus d'incinération à éliminer» ?
- Pourquoi le 60m³ (annuellement on suppose) dont il est question à la page 8-12 n'apparaît pas au tableau 8.5 ?

Q. 4.1, page 8-1, Clientèle visée par le projet

On y dit qu'une certaine quantité de résidus de transformation générés par des usines de pêche ne sera pas acheminée vers le centre de tri-compostage et incinération pour fin de traitement ni vers le lieu d'élimination complémentaire. Où vont-ils aller ? Quelle est la quantité

et la nature de ces déchets et le mode de traitement actuel et prévu ?

Q. 4.2, page 8-5

Comment en est-on venu à déterminer le pourcentage de matières putrescibles (25%) dans les résidus d'origine domestique? Où sont considérés les déchets commerciaux et industriels? Comment arrive t'on à parler de 1230 tonnes/an de cendres à enfouir, lorsqu'un peu plus haut, il est question de 4 tonnes/sem. de cendres volantes et de 16 tonnes/sem. de mâchefers ?

Q. 4.3, page 8-6, section 8.3.1.2

À cette section, on dit que certains déchets divers (ex: bois, béton) sont destinés à l'élimination directement vers le D.M.S. Pourquoi à la page 8-4, mentionne t'on que 3 430 tonnes/an du tonnage actuel de déchets sera incinéré et que le reste sera composté ou récupéré ?

Q. 4.4, page 8-8, tableau 8.4

- Qu'entend-on par entreposage temporaire des monstres à l'extrémité nord du dépôt de matériaux secs ? Entend-on valoriser ces matières et de quelle façon précisément ?
- Qu'entend-on faire exactement avec les pneus et les déchets bio-médicaux ? L'information transmise semble contradictoire. En effet, les pneus sont «dirigés à l'usine pour y être incinérés» à la p. 5-9 alors qu'il sont « transportés vers le L.E.C.» à la p.8.4., tableau 8.4.

Q. 4.5, page 8-10

Quel est le tonnage des matériaux secs qui ne seront pas acheminés vers le dépôt de matériaux secs et dont il est question au dernier paragraphe ? Est-ce globalement le 9 tonnes de récupération de ferreux apparaissant au diagramme de la page 8-5 ?

Q. 4.6, page 8-11

- Peut-on être plus explicite quant à la méthodologie d'estimation du volume des déchets qui sera éliminé par incinération ?
- À quoi fait-on référence (5^e paragraphe) en mentionnant «autres formes de déchets originaux qui ne sont ni voués à l'incinération, ni au compostage» ? Qu'est-ce que ça implique comme volume ?
- Quel est le volume estimé des sols imbibés d'hydrocarbures qui pourraient à l'occasion être acheminés au L.E.C. ?
- Au dernier paragraphe, fait-on uniquement référence aux batteries de véhicules moteurs en parlant d'accumulateurs ? Quelle en sera l'origine (résidentielle, commerciale...) ? Quel est le volume impliqué ? Quelle est la destination de ces déchets ?

Q. 5

Quels sont les résultats du tri à la source des déchets compostables, amorcé récemment, depuis la mi-mai 1994, en terme de quantité collecté et quelle a été la destination de ces matières dans le contexte où le centre

de tri-compostage et incinération n'est pas encore en opération ? Par ailleurs, quelle est la pertinence d'avoir amorcé la collecte sélective des déchets compostables, alors que le centre de tri-compostage et incinération n'est pas encore autorisé à opérer ?

Q. 6

Quel est le contrôle effectué sur la nature des déchets pour s'assurer que les déchets domestiques dangereux ou autres indésirables ne sont pas inclus dans la collecte des déchets compostables ?

1.2 Analyse et choix de solution

Q. 7, page 5-1, item 5.2.1

Démontrez les possibilités d'application de modes de gestion distincts pour les cendres de grille et les cendres volantes afin d'assurer une protection accrue de l'environnement ?

Q. 8, page 5-2 item 5.2.2, 3^e paragraphe

L'article 25 du R.D.S. précise des distances de retrait différentes selon que l'entretien du chemin est fait ou non par le ministère des Transports. Peut-on préciser qui fait l'entretien de cette route, actuellement ?

Q. 8.1, page 5-2, item 5.2.2, 5^e paragraphe

Fournissez la preuve de la protection de tous les puits et prises d'eau municipales ou privées servant à l'alimentation et situés dans le secteur des lieux d'élimination complémentaires ?

Q. 9, page 5-2, item 5.2.2, dernier paragraphe

La valeur inscrite (40mètres/an) pour la vitesse de migration ne concorde pas avec les résultats de l'étude hydrogéologique. Quelle est la véritable valeur de la vitesse de migration ?

Q. 10, page 5-3, premier paragraphe

Si on admet une vitesse de 60m/an et qu'on calcule un temps de trajet de 1,6 an pour atteindre le Golfe St-Laurent, ceci laisse croire que le(s) terrain(s) choisi(s) est (sont) à environ 100 mètres du Golfe. Pourquoi ce calcul, si l'on respecte l'exigence de l'article 26 du règlement sur les déchets solides (R.D.S.) «L'aire d'exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire doit être située à plus de 150 mètres de tout... fleuve, mer,...» ?

Q. 11, page 5-3, 2^e paragraphe

Le texte indique que «l'exploitant ne rejettera les eaux après leur traitement qu'à condition que leur composition chimique soit inférieure à celle prescrite par l'article 30 du R.D.S.». Le système de traitement est constitué selon le plan 6626-0000-4100-0011 d'une chambre d'alcanisation suivi d'un champ de biofiltration. Où l'eau rejetée sera t'elle déversée? Ne serait-il pas nécessaire d'examiner d'autres paramètres que ceux déjà prévus par le règlement actuel?

Q. 12, page 5-3, 3^e paragraphe

De quelle façon peut-on garantir que les ordures ne causeront aucun des effets visés au deuxième alinéa in fine de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'Environnement ? Quels sont les effets supplémentaires sur l'environnement en terme d'odeurs, si l'on considère en amont des lieux d'élimination (L.E.C. et D.M.S.), les effets de l'opération du centre de tri-compostage et incinération ? En effet, selon toute vraisemblance, on n'a pas recensé les sources de pollution environnementales en rapport avec le centre de tri-compostage et incinération.

Q. 13, page 5-3, 4^e paragraphe

On traite dans ce paragraphe de non-dilution avant rejet dans le réseau hydrographique de surface. Le plan 6626-0000-4100-0011, en annexe, présente plutôt un système d'infiltration souterrain des eaux traitées dans la nappe phréatique. Expliquez cette incohérence apparente entre le texte et le plan?

Q.14, page 5-6, 3^e paragraphe

Le promoteur affirme que, compte tenu de la nature inorganique des déchets à enfouir, il n'y a pas lieu d'effectuer un suivi spécifique pour l'évaluation de la qualité bactériologique des eaux de lixiviation. Est-ce qu'effectivement, aucune analyse bactériologique ne sera effectuée pour vérifier le respect de l'article 30 du R.D.S.?

Q. 15, page 5-6, dernier paragraphe

On ne recommande pas l'utilisation de clôture pare-papiers pour empêcher leur éparpillement dans l'environnement. Quel moyen utilisera-t-on pour empêcher l'éparpillement des déchets, notamment pour la proportion d'ordures ménagères qui seront enfouies lors des travaux occasionnels d'entretien de l'incinérateur (voir page 1.8, 2^e paragraphe) ?

Q. 16, page 5-7, item 5.3, Conception du lieu d'élimination

Le lieu d'élimination prévu est imperméabilisé à l'aide d'une membrane unique. Faites la démonstration que cette protection est suffisante?

Q. 17, page 5-8, 2^e paragraphe

Le plan 6626-0000-4100-0010, aux coupes B-B, C-C et D-D révèle que la zone-tampon est recouverte de compost pouvant atteindre jusqu'à trois mètres d'épaisseur. Comment entend-on alors conserver intacte, l'intégrité de la végétation existante dans cette zone-tampon ?

Q. 18, page 5-8, 3^e paragraphe

Contrairement au texte, les plans 6626-0000-4100-005 «Implantation du L.E.C. option 1» et 6626-0000-4100-0008 «Implantation du L.E.C. option 2» indiquent tous deux des systèmes de traitement aux deux extrémités. Faites la conciliation ?

Q. 19, Page 5-9, dernier paragraphe

Il est précisé que «les pneus sont dirigés à l'usine pour y être incinérés». A-t-on envisagé d'autres solutions et, si oui, pourquoi ont-elles été écartées ? Par ailleurs, quelles sont les modalités prévues pour contrôler la pollution occasionnée par l'incinération des pneus ?

Q. 20, page 5-10, 4^e paragraphe

Pourquoi parle-t'on de nettoyer les clôtures pare-papiers alors qu'à la page 5-6, dernier paragraphe, on mentionne qu'une clôture pare-papiers ne s'avère pas nécessaire ?

Q. 21, page 4-2, option 2

L'emplacement du lieu d'enfouissement complémentaire, même dans le cas de l'option 2, affectera une portion non négligeable de la dune fixée non perturbée (lande à camarine), sans compter la dégradation indirecte de la périphérie qui peut résulter des activités: circulation hors des aires prévues, érosion éolienne liée à la déstabilisation du milieu et dispersion de débris sous l'effet du vent. Or, ce type de milieu couvre seulement 5% de la superficie des Iles selon les données de Grandtner (1967), donc, il s'agit d'un milieu plutôt rare. Par ailleurs, bien que ce soit dans plusieurs années, on peut penser qu'une fois le site proposé rempli, la solution logique sera d'empiéter à nouveau sur ce milieu plus au nord. Quelles sont les alternatives prévues à la fin de la vie utile du site (option 2) ? De plus, dans quelle mesure peut-on démontrer que la contiguïté du lieu enfouissement complémentaire est un élément essentiel pour le projet ?

Q. 22, page 4-2, option 2

Il est mentionné: une partie relativement petite d'un secteur encore non perturbé devra être progressivement aménagé pour les fins d'enfouissement. On réfère au tableau 7.4 (voir 7.5) du chapitre 7 pour la présentation de cette partie ou superficie. À la lecture de ce tableau, on constate qu'une superficie de l'ordre de 68% ne serait pas perturbée, soit la zone occupée par la lande à empetrum (50%) et la zone occupée par la végétation des sables côtiers (18%). En conséquence, peut-on affirmer qu'il est question d'une partie relativement petite d'un secteur encore non perturbé qui devra être progressivement aménagé, dans le cas de l'option 2 ?

Q. 23, autre option

Face à la rareté et à la fragilité du milieu à proximité du Golfe St-Laurent, faites l'étude des possibilités de rapprocher le L.E.C. de la route 199 pour un protection accrue de l'environnement et malgré la norme de 152,40 mètres de cette route, tout en gardant une zone tampon minimum de 50 mètres entre la route 199 et les limites du L.E.C. ? Dans ce contexte, l'activité ne serait-elle pas déplacée dans la zone occupée par la pessière-sapinière? Et ce milieu (pessière-sapinière) ne vous apparaît-il pas relativement moins rare et fragile sur les Iles? Dans le même sens, le D.M.S. peut-il également être rapproché de la route 199 de même que le chemin d'accès actuel ?

Q. 24

Conformément à la directive, examinez les conséquences du report du projet ?

2. Description du milieu récepteur

2.1 Identification de la zone d'étude

Q. 25

Serait-il avantageux de consolider dans un même chapitre tous les éléments concernant l'identification de la zone d'étude, actuellement contenus dans les chapitres 3 et 7 et pourquoi ?

2.2 Inventaire de la zone d'étude

Q. 26, page 7-13, items 7.4.1 et 7.4.2

On réfère à des relevés d'arpentage présentés à l'annexe C du présent document. Or, l'annexe C présente plutôt des données climatologiques. Pouvez-vous joindre les relevés d'arpentage dont il est fait mention aux items 7.4.1. et 7.4.2.

Q. 27, page 7-15, milieu de la page

Il est écrit: «il faut noter que les travaux d'investigation ont été réalisés dans un secteur où la dénivellation varie de 3 à 12 mètres», alors que les forages ou sondages ont des écarts allant de 1.97 m. à 6.39m. Faites la concordance?

Q. 28, page 7-17, dernier paragraphe et page 7-15, dernière ligne

Si l'on se réfère, tel qu'indiqué, à l'observation de la nappe phréatique dans le secteur où sont localisés actuellement les bâtiments, il faudrait lire entre 1,19 et 1,55 mètres plutôt que entre 0,96 et 1,55 mètres (F-1 à F-4 du tableau 7.3). Voulez-vous vérifier et corriger ? Relativement à la page 7-15, dernière ligne, il est mentionné une nappe entre 1.00 et 1.40 mètres, alors que dans le tableau 7.4, pour le L.E.C. option 1, on indique des variations entre 0.96 et 3.35 m. Voulez-vous vérifier et corriger?

Q. 29, page 7-17, dernier paragraphe

Compte-tenu de la proximité de la mer et de l'effet des marées, la nappe phréatique peut subir des variations journalières et saisonnières. Il est très important de connaître le niveau maximal que peut atteindre la nappe phréatique sous les secteurs qui seront choisis pour l'implantation des lieux d'élimination (D.M.S. et L.E.C.). Le service des pesticides et des eaux souterraines du M.E.F. effectue le suivi de puits et piézomètres répartis sur les Iles. Contactez les pour obtenir l'information pertinente nécessaire?

Q. 30, page 7-19, item 7.4.3.2., premier paragraphe

Puisque des caractérisations hydrogéologiques ont déjà été réalisées de part et d'autre des secteurs proposés pour le D. M.S. et le L.E.C. de l'option 2 et que les conditions hydrogéologiques observées de chaque côté sont fort semblables, il est plausible de croire que le territoire, compris entre les caractérisations (environ 1,2 km), présente des caractéristiques géologiques et hydrogéologiques semblables. Il est cependant essentiel qu'une étude géologique et hydrogéologique, y compris la stratigraphie détaillée, l'estimation du volume de matériaux pour les étapes de la construction et de l'opération, soit réalisée pour confirmer cette hypothèse, avant l'éventuelle implantation des deux lieux d'enfouissement. Faites une proposition d'étude hydrogéologique pour répondre à cette exigence de la directive?

Q.31, caractérisation de l'environnement initial

Conformément à la directive, vous devez faire la caractérisation de l'environnement initial soit l'air (la qualité de l'air ambiant, la présence d'odeur...), le sol (l'utilisation antérieure), l'eau souterraine (caractérisation physico-chimique et bactériologique). Est-ce que cela a été fait? Sinon, compléter.

Q.32, p.7-36, accès au Complexe, y compris aux lieux d'élimination

Comment prévoit-on contrôler l'accès au Complexe, y compris aux lieux d'élimination, sur l'ensemble du pourtour et non uniquement à l'entrée? En effet, comme le souligne l'étude, l'accès au rivage est possible partout sur le territoire des Iles et la proximité d'une plage fréquentée par le public semble justifier des mesures de contrôle.

Q.32.1, page 7-38, aménagement des chemins d'accès

Il est précisé que ces aménagements seront réalisés en respectant la contrainte de 150 mètres séparant l'emprise du golfe Saint-Laurent. Comment, alors, expliquer, à la page 7-37, qu'on prévoit utiliser, pour le futur D.M.S, le chemin d'accès au dépotoir qui ne respecte pas cette contrainte de 150 mètres? Ne faudrait-il pas repenser les tracés des chemins d'accès et les rapprocher de la route 199?

Q.33, la circulation

Conformément à l'exigence de la directive, précisez la situation de la circulation sur les routes, soit essentiellement dans le présent cas, la circulation sur la 199?

Q.34

Conformément à la directive, l'étude d'impact doit contenir une évaluation du potentiel archéologique de la zone touchée par les travaux. À cet effet, faites exécuter cette étude par un archéologue professionnel?

3. Analyse des impacts

3.1 Description technique du projet

Q.35, section 8.3.2.

Dans la section 8.3.2. «Déchets résiduels au traitement (incinération et compostage)», pouvez vous être plus explicite quant aux différences entre les cendres volantes et les cendres de grille et fournir des données sur les contaminants qui peuvent se retrouver dans les cendres (c'est à dire, la proportion de dioxines, furanes, métaux lourds, etc)?

Q.36, p.8-3

Est ce que l'aire servant à l'entreposage du compost- mature sera couverte d'une toiture comme l'aire de maturation?

Q.37, p.8-4, troisième paragraphe

Le sens que l'on donne à «récupéré», est-il celui de «destiné au recyclage» et quelle est la quantité et la nature des matières concernées?

Q.38, p. 8-7, dernier paragraphe

Il est mentionné que dans le cas des terres et sables imbibés de moins de 5% en poids d'hydrocarbures, ces matières seront sujettes à un traitement thermique. Quel est le traitement thermique dont il est question et quelles sont les modalités réelles de gestion de ces sols ? Sont-ils incinérés?

Q.39, p.8-8, tableau 8-4

Les monstres dont il est question (appareils électro-ménagers, carcasses automobiles,...) sont-ils dépouillés des éléments les plus polluants (batteries, fréon des compresseurs servant à la réfrigération, antigel, huiles, etc,...)? Comment la M.R.C. entend-elle superviser la gestion de ces monstres lors des activités reliées à leur entreposage temporaire?

Q.40, p.8-15

On y parle de quantité et de qualité des ordures cueillies, y a t'on également prévu de compiler les tonnages recueillis en fonction de leur provenance (résidentielle, commerciale, institutionnelle...)?

Q.41, p.8-16, tableau 8.7

Est-ce que le vocable «commercial» englobe ici les secteurs industriel et institutionnel également? D'autre part, doit-on conclure ici qu'il peut y avoir jusqu'à 5 collectes / semaine mais uniquement 3 jours de collecte / semaine?

Q.42, p.8-18, dernier paragraphe et p.8-33, deuxième paragraphe

Selon le diagramme de procédé (p.8-5), 3 tonnes/semaine de pneus sont incinérés; les bandes d'acier qu'ils contiennent ne sont pas enlevées. Dans ce contexte, est ce que les résidus d'incinération peuvent être considérés déferrailés et être acceptables comme matériau de recouvrement? Si les résidus d'incinération ne sont pas utilisés comme matériau de recouvrement, quelles sont les possibilités de trouver des matériaux de recouvrement sur place?

Q.43, p.8-19, 2^e paragraphe

On désire utiliser du compost-mature pour la reconsolidation de la dune. Peut-on déterminer la quantité de compost nécessaire?

Q.44, p.8-24, item 8.5.2.2.

Le document donné en référence, peut-il être joint en annexe?

Q.45, conception générale du système de traitement, p.8-26 et 8-27

Le traitement proposé s'appuie t'il sur l'expérience ou sur une référence théorique? Le débit prévisible est-il assez documenté et la quantité de tourbe est-elle suffisante pour les débits? A t'on prévu des mesures d'évaluation de l'efficacité du bio-filtre et lesquels? Y a t'il des mesures de contrôle du lixiviat qui sort des filtres pour éviter qu'il soit en contact avec le milieu et lesquels? Le design tient-il compte de l'humidité, des précipitations, de l'évapotranspiration?

Q.45.1, p.8-27, premier paragraphe

A quelle fréquence la tourbe sera t'elle remplacée? Quel mode d'élimination préconise t'on pour la tourbe usée?

Q.46, p.8-29, dernier paragraphe

La valeur du débit maximum journalier indiqué (10,5 mètre cube/j) ne peut être retrouvée par les calculs l'accompagnant. Faites la démonstration?

Q.47, p.8-31, troisième paragraphe

Les périmètres de l'ancienne sablière désaffectée ainsi que de la partie utilisée par le dépotoir actuel, ne sont pas localisés sur les plans en annexe, notamment sur le 6626-0000-41dd-0003. Puisqu'un dépôt de matériaux secs ne peut être effectué que «dans le cadre d'un projet de remplissage d'une excavation, d'une carrière, ou d'une sablière dont la profondeur moyenne est égale ou supérieure à 3 mètres»(article 85 du R.D.S.), il serait utile de localiser les limites de l'ancienne sablière désaffectée. Effectuez cette localisation?

Q.48, p.8-34 et p.8-38, premier paragraphe, calendrier de réalisation et coûts

Le dépotoir existant nécessite-t-il certains travaux de réhabilitation, lesquels et selon quels coûts et échéanciers?

Q.49, p.8-35, imperméabilisation

Si une double membrane s'avère nécessaire, quels seront les coûts supplémentaires?

3.2 Choix du site

Q.50, choix des sites

Cette étude du choix des sites est amorcée. Conformément aux directives (annexe 1), il faut identifier les résistances techniques et environnementales à la réalisation du projet... Il faut également faire ressortir les éléments techniques et économiques favorables à l'emplacement retenu... La superficie du lieu d'élimination, sa durée de vie, les possibilités de son agrandissement doivent être mises en relation avec les phases futures de développement régional... Cet exercice doit permettre à l'initiateur de localiser différents sites... La formulation des options (chapitre 4) constitue une amorce à cette étude du choix des sites de D.M.S et de L.E.C. Complétez cet exercice de choix des sites, en considérant les paramètres identifiés ci-haut (résistances techniques et environnementales, éléments techniques et économiques favorables...)?

3.3 et 3.4 Identification et évaluation des impacts et identification des mesures d'atténuation

Q.51, p.9-3, en haut de la page, analyse des impacts

Dans l'établissement de la valeur environnementale, est-ce que la valeur intrinsèque et la valeur sociale sont utilisées dans des proportions équivalentes? Précisez, soit 50% pour la valeur sociale et 50% pour la valeur intrinsèque, ou un autre pourcentage?

Q.51.1, p.9-8,

Ne vous apparait-il pas plus clair de changer certains termes pour mieux identifier les sources d'impact ou activités: ainsi, au point g), la présence de l'infrastructure, par l'opération de l'infrastructure; au point m) la modification de la qualité de l'air, par le rejet dans l'air? Pour un, les termes «modification de la qualité de l'air» désigneraient plutôt un impact qu'une source d'impact.

Q.51.2, p.9-8, activités en période de construction, d'exploitation ou d'entretien

Les travaux de réaménagement de l'ancien dépotoir risquent-ils d'entraîner des impacts importants?

Q.51.3, p.9-9, les composantes susceptibles d'être affectées

Pouvez-vous confirmer qu'il n'y a pas de résidants à proximité du site? A quelle distance sont localisés les résidants les plus près?

Q.51.4, p.9-9, composantes à considérer

Parmi les composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le projet, correspondant aux éléments sensibles de la zone, confirmez que les éléments suivants ont été considérés et précisez comment on prévoit en tenir compte? Ces éléments sont: le paysage, le bruit et la circulation, la qualité de vie (dont les possibilités d'impacts dus à l'odeur, au biogaz, au bruit à la poussière et les impacts visuels...) En effet, sauf pour les biogaz, où on trouve à la page 10-3 de l'étude, deux paragraphes d'analyse, on ne dispose que de la fiche no. 3-M sur les modifications à la qualité de l'air (odeurs, biogaz, poussières, contaminants), qui dit que «l'analyse a conclu à un impact très faible». Également, sur la qualité de l'air, pourquoi les travaux d'aménagement, de terrassement et la circulation ne sont pas identifiés comme sources d'émission de poussière?

Q.52, p.9-10, élaboration d'une fiche

Ne devrait-on pas élaborer une fiche (no.1A) sur la relation entre les eaux de surface et l'aménagement des chemins d'accès? Sinon, pourquoi?

Q.52.1, p.9-14, reboisement (fiches no.4c et 4g)

Comment et avec quoi a-t'on l'intention de reboiser le site, la recolonisation des dunes excavées pouvant être problématique? Présentez le plan de réaménagement et de revégétation du site et démontrez son efficacité?

Q.52.2, p.9-15, fiche no.6B et D

Il est mentionné que: «Dans le cas de la circulation autour des sites, des impacts peuvent être commis sur les oiseaux. Des mesures spécifiques seront demandées à l'entrepreneur pour que celui-ci limite les allées et venues dans un seul corridor précis, soit sur la voie d'accès». Détaillez ces mesures, s'il vous plait?

P.
✓

Q.52.3, p.9-16, fiche no.6L

Il est mentionné que: «Le programme de suivi des eaux de l'effluent permettra de procéder à des mesures de correction dans le cas d'une défaillance du système. Quelles sont ces mesures de correction prévisibles?

Q.52.4, p.9-17, fiche no.7F, disposition des déblais et déchets

Précisez les zones de disposition des déblais et la nature de ces déblais?

Q.53, p.9-18 et 9-21

Vérifiez si l'importance de l'impact, qualifié «moyenne» (M) s'applique bien au L.E.C. option 2 ou n'est ce pas plutôt au L.E.C. option 1, dans le cas de la fiche no.7H?

Q.54, mesures compensatoires

Conformément à la directive, il faut considérer des mesures compensatoires. Ainsi au niveau de la flore, on peut prévoir des mesures de compensation pour des milieux similaires ou une restauration du milieu qui favorise un retour de la végétation originale. Dans les faits, quelles sont les différentes mesures concrètes pour éviter les pertes d'habitats (faune et flore)?

3.5 Les mesures de surveillance et de suivi

Q.55, programmes d'assurance et de contrôle

Conformément à la directive, pouvez-vous détailler les programmes d'assurance et de contrôle, afin de s'assurer de la qualification des intervenants, de la qualité des matériaux, de la qualité des méthodes, du respect des plans et devis?

Q.56, p.10-3, item 10.4.2., surveillance des eaux souterraines

Aucune analyse des eaux souterraines n'est disponible dans le document présenté. Fournissez-nous les résultats obtenus à date?

Q.57, page 11-2, réhabilitation du dépotoir de Havre- aux-Maisons

Au troisième paragraphe, on affirme que «la M.R.C. entend profiter de l'occasion pour réhabiliter une partie du dépotoir de Havre-aux-Maisons». Est-ce que le recouvrement des déchets est la seule méthode de réhabilitation envisagée et si oui, est-ce que cette méthode vous apparaît suffisante et suffisamment sécuritaire, en terme de limitation des répercussions sur l'environnement et faites en la démonstration?

Q.58, p. 11-3, troisième paragraphe

Si les autorités de la M.R.C. envisageaient de procéder à la ségrégation des résidus d'incinération, de quelle façon éliminerait-on les cendres volantes?

Q.59, fonds de suivi environnemental

Dans le respect du principe d'utilisateur-payeur et après avoir évalué adéquatement les coûts, détaillez les fonds pour assurer l'exploitation et la gestion des lieux d'élimination, y compris la réalisation des travaux de fermeture, l'entretien et l'opération des équipements suite à la fermeture et la réalisation des programmes de suivi et de contrôle?

Q.60, annexe H, résultats de l'étude hydrogéologique

Fournissez les résultats des analyses de l'eau souterraine, des analyses granulométriques, des essais de perméabilité?